



## MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**Passation en Procédure avec Négociation**  
**Articles L2431-1, L2124-3, R2124-3 et R.2172-2 du code de la**  
**commande publique**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES URGENCES  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI  
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

### **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)** **PHASE 1 - Candidatures**

**Date et heure limites de réception des candidatures :**  
**Lundi 27/01/2025 à 12H00**

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI  
Route de Cambrai  
B.P. 10740  
59507 DOUAI Cedex



**Conformément et en application des dispositions de des articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

**La transmission des plis par voie papier n'est donc plus autorisée, sous peine d'irrecevabilité.**

## SOMMAIRE

<b>Article 1 -</b>	<b>Objet et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Objet.....	3
1.2.	Etendue de la consultation.....	3
1.3.	Déroulement de la procédure.....	3
1.4.	Décomposition de la consultation .....	3
1.5.	Nomenclature .....	4
1.6.	Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7.	Conditions de participation des concurrents.....	4
1.8.	Composition de l'équipe proposée.....	5
<b>Article 2 -</b>	<b>Conditions de la consultation.....</b>	<b>5</b>
2.1.	Délai de validité des candidatures .....	5
2.2.	Variantes .....	5
2.3.	Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
<b>Article 3 -</b>	<b>Les intervenants .....</b>	<b>6</b>
3.1.	Conduite d'opération.....	6
3.2.	AMO .....	6
3.3.	Contrôle technique.....	6
3.4.	Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
<b>Article 4 -</b>	<b>Conditions relatives au marché public.....</b>	<b>6</b>
4.1.	Planning prévisionnel des études .....	6
4.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
<b>Article 5 -</b>	<b>Documents de la consultation .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 -</b>	<b>Présentation des candidatures.....</b>	<b>7</b>
6.1.	Documents à produire.....	8
6.2.	Visite sur site .....	9
<b>Article 7 -</b>	<b>Conditions d'envoi ou de remise des candidatures .....</b>	<b>9</b>
7.1.	Transmission électronique .....	9
7.2.	Transmission sous support papier .....	10
7.3.	Informations pratiques .....	10
<b>Article 8 -</b>	<b>Examen des candidatures.....</b>	<b>10</b>
8.1.	Sélection des candidatures.....	10
8.2.	Critères de jugement et classement des candidatures .....	10
8.3.	Suite à donner à la consultation.....	11
8.4.	Communication des résultats.....	11
8.5.	Critères de jugement des offres (phase 2) .....	11
<b>Article 9 -</b>	<b>Renseignements complémentaires.....</b>	<b>11</b>
9.1.	Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
9.2.	Procédures de recours.....	12

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent la phase n°1 de la consultation en procédure avec négociations (phase candidature) concernant la mission :

#### « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI »

Lieu d'exécution : Centre Hospitalier de Douai (Dechy, Nord)

### 1.2. Étendue de la consultation

La présente **procédure avec négociations** est soumise aux dispositions des articles L2431-1, L2124-3, R2124-3 et R.2172-2 du code de la commande publique

Elle est également soumise aux articles R2113-4 à R2113-6, relatifs aux tranches optionnelles, du code de la commande publique.

### 1.3. Déroulement de la procédure

La présente procédure se déroulera en deux temps :

- ✓ **Phase 1** : dépôt des candidatures pour le lundi 27 janvier 2025 à 12h00.

Le présent règlement de consultation ne concerne que cette 1<sup>ère</sup> phase. Un dossier technique et administratif complet (incluant CCAP, programme détaillé, règlement de consultation, DOE complet de l'existant, acte d'engagement, etc.) sera transmis uniquement aux candidats autorisés à déposer une offre dans le cadre de la phase n°2

- ✓ **Phase 2** : sélection et auditions des candidats retenus suite à l'analyse des candidatures. Cette phase comportera plusieurs étapes :
  - Analyse des candidatures reçues dans les délais impartis et réputées complètes en phase 1
  - Sélection des 3 candidats admis à être auditionnés, selon critères définis ci-après ;
  - Auditions (45 minutes environ par candidat), prévues fin mars 2025 (date prévisionnelle qui sera confirmée en phase n°2 de la consultation). Les modalités d'organisation de ces auditions seront communiquées ultérieurement aux candidats retenus ;
  - Analyse des offres et des auditions et classement provisoire des candidats, selon critères définis ci-après ;
  - Phase de négociations éventuelle avec les 3 candidats retenus ;
  - Classement définitif des offres après négociations.

### 1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots mais les prestations sont décomposées en **une tranche ferme et quatre tranches optionnelles** désignées comme suit :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	<u>Secteurs concernés par la restructuration</u> : Accueil et sortie des urgences, bureaux de consultations à l'entrée des Urgences, secteur semi-lourd, secteur déchocage (surface approximative : 1 160 m <sup>2</sup> )
Tranche optionnelle n°1	<u>Secteurs concernés par la restructuration</u> : Secteur Urgences pédiatriques (surface approximative : 300 m <sup>2</sup> )
Tranche optionnelle n°2	<u>Secteurs concernés par la restructuration</u> : Secteur ambulatoire - gynécologie (surface approximative : 250 m <sup>2</sup> )
Tranche optionnelle n°3	<u>Secteurs concernés par la restructuration</u> : Secteur SMUR (surface approximative : 240 m <sup>2</sup> )
Tranche optionnelle n°4	<u>Secteurs concernés par la restructuration</u> : (surface approximative : 640 m <sup>2</sup> )

A ce stade, l'estimation des travaux est la suivante :

- ✓ Pour la tranche Ferme : 2,8 M€ HT
- ✓ Pour l'ensemble des tranches (TF + 4 TO) : 6.2 M€ HT

Tout candidat devra obligatoirement répondre à l'ensemble des tranches, sous peine de voir son offre écartée.

Les prix seront établis sans rabais ni indemnité de dédit.

### 1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé objet principal
79311000-7	Services d'études

La classification principale relative à la nomenclature interne est :

<i>Classification principale</i>
70-04 (Études, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement)

### 1.6. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché public, en application de l'article R 2122-7 du code de commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 1.7. Conditions de participation des concurrents

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise **ou** par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants ou co-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

**Le mandataire du groupement sera obligatoirement un cabinet d'architecture.**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire des marchés.

**NOTA** : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre des articles R2143-3, R2143-16, R2142-4 et R2142-3 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement.

### 1.8. Composition de l'équipe proposée

Les candidats devront se présenter sous la forme **d'une équipe pluridisciplinaire** dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études, et des références correspondantes, dans les domaines suivants :

- ✓ Architecture et ingénierie en milieu hospitalier
- ✓ Architecture et ingénierie pour travaux en site occupé sans interruption d'activité
- ✓ Architecture et ingénierie pour des travaux en rénovation lourde
- ✓ Economie de la construction

De plus, des compétences et références complémentaires seront appréciées dans les domaines suivants :

- ✓ Bio-médical et fluides médicaux
- ✓ Démarche projet en co-construction
- ✓ Ergonomie des équipements et conditions de travail
- ✓ Performances environnementales
- ✓ Architecture frugale

A minima, le groupement devra être composé :

- ✓ D'un architecte ou cabinet d'architecture
- ✓ D'un bureau d'études réunissant les compétences décrites ci-dessus
- ✓ D'un coordinateur OPC
- ✓ D'un coordonnateur SSI

**Le candidat désignera dans son offre, outre le mandataire qui est le responsable de la maîtrise d'œuvre, le chef de projet de la mission**, interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de la mission.

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2. Variantes

Sans objet.

### 2.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le présent marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

## Article 3 - Les intervenants

### 3.1. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par :

Centre Hospitalier de Douai // Direction des Services Techniques  
Route de Cambrai  
BP 10740  
59507 DOUAI Cedex

### 3.2. Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO°)

Le centre hospitalier de Douai sera accompagné durant toute la phase de désignation de la maîtrise d'œuvre par une assistance à maîtrise d'ouvrage :

AMOME Conseils  
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
23 rue Nungesser et Coli  
62000 ARRAS  
[salomon.sawadogo@groupe-amome.com](mailto:salomon.sawadogo@groupe-amome.com)

La maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de désigner une AMO pour la poursuite des études et du projet.

### 3.3. Contrôle technique

A désigner

### 3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A désigner

## Article 4 - Conditions relatives au marché public

### 4.1. Planning prévisionnel des études

La procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévue durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, avec une notification du marché courant avril.

Les études se dérouleront au cours des 3 trimestres suivants, selon planning qui sera présenté et retenu lors de la phase 2 de consultation. L'échéance attendue pour un DCE est décembre 2025 au plus tard.

## **4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le présent marché public est financé sur le budget propre du Centre Hospitalier de Douai. Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **Article 5 - Documents de la consultation**

Pour cette présente phase de consultation (candidature), les pièces constitutives sont les suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✓ Le carnet de candidature, à compléter et qui servira dans le cadre du jugement et du classement des candidatures
- ✓ Un plan (pdf) du rez-de-chaussée du centre hospitalier, où est implanté le service des urgences.

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment renseigner une adresse électronique permettant ainsi :

- ✓ De recevoir les éventuels compléments d'informations suite aux questions posées par les candidats ;
- ✓ De recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 6 - Présentation des candidatures**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces telles que prévues à l'article R. 2 143-3 du code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Oui
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### Pièces de la candidature :

Lors de cette phase de candidature, chaque postulant devra constituer un mémoire technique (sur le modèle du carnet de candidature fourni) permettant de juger de la capacité à suivre ce type de projet. Ce mémoire technique sera composé, notamment :

- ✓ Des compétences du groupement et de ses capacités techniques, matérielles, économiques et financières ;
- ✓ Des CV des personnes qui interviendront ;
- ✓ Des domaines d'activité de prédilection ;
- ✓ Des principales références d'études ou de travaux dans le même secteur d'intervention (milieu hospitalier, site occupé, restructuration lourde) datant de moins de 10 ans,
- ✓ Du mode d'organisation pressenti entre intervenants issus de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Ainsi que tout élément utile permettant d'apprécier le niveau de savoir-faire.

## 6.2. Visite sur site

Une visite du site obligatoire sera organisée lors de la phase 2 de cette procédure. L'absence d'un candidat lors de la visite du site rendra son offre non recevable. La date sera fixée par le maître d'ouvrage et commune aux 3 candidats retenus.

## **Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

### 7.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7.3. Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le maître d'ouvrage se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

## **Article 8 - Examen des candidatures**

### 8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 48 heures. La candidature sera réputée non recevable si le candidat ne respecte pas le délai prévu.

Les candidatures conformes et recevables feront l'objet d'une analyse et d'un classement de leur proposition, sur la base du mémoire technique remis. Aucun complément au mémoire technique ne pourra être apporté après la date de fin de dépôt des candidatures.

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2142-17 et R. 2142-18 du code de la commande publique.

### 8.2. Critères de jugement et classement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ **20 points** sur les compétences du groupement candidat et ses capacités techniques (présence ou non des compétences et leur expériences)
- ✓ **70 points** appréciés au regard de la qualité et de l'adéquation au projet des références sélectionnées et argumentées pour les compétences suivantes :
  - *Architecture – 20 points ;*
  - *BET (toutes compétences confondues) – 20 points ;*
  - *OPC : 20 points*
  - *CSSI : 10 points*

- ✓ **10 points** sur les capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché pour chaque compétence requise (*appréciées au regard des chiffres d'affaires fournis moyens des 3 dernières années*)

### **8.3. Suite à donner à la consultation**

Seuls les trois premiers candidats, classés selon les critères de jugements définis ci-dessus, seront autorisés à remettre une offre dans le cadre de la phase n°2 de consultation.

### **8.4. Communication des résultats**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article R. 2181-3 du code de la commande publique.

### **8.5. Critères de jugement des offres (phase 2)**

Pour information, les critères retenus pour le jugement des offres (phase 2) seront pondérés de la manière suivante :

- **Coût global de la mission / Pondération : 50 points**

Il sera apprécié sur la base de la proposition financière rédigée par le candidat.

La note maximale de 50 points (Np) sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le dossier de consultation des entreprises. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

$$Np = (P1/Pn) \times 50$$

dans laquelle : Np = note sur 50 points de l'offre jugée

P1 = montant de l'offre la moins disante

Pn = montant de l'offre jugée

- **Compréhension du programme - Intention pour l'entrée des urgences / Pondération : 30 points** (appréciée à part égale entre le sujet de gestion des travaux et l'intention de la zone entrée)
- **Méthodologie de la concertation avec le maître d'ouvrage / Pondération : 20 points** Apprécie à part égale entre la méthodologie et les moyens précis dédiés à l'exécution du marché, notamment les CV des intervenants dédiés à l'exécution du futur marché.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les notes seront attribuées au regard des éléments remis avec l'offre et des échanges lors des auditions.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de poursuivre les négociations à l'issue des auditions, ce qui pourrait avoir une répercussion sur les notes finales.

Le candidat retenu sera celui qui obtiendra la meilleure note à l'issue des négociations.

## **Article 9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1. Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des candidatures, une demande par

l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **9.2. Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039  
59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03.59.54.23.42  
Télécopie : 03.59.54.24.45  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (CJA).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039  
59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03.59.54.23.42  
Télécopie : 03.59.54.24.45  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)